

RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00226  
Numéro SIREN : 501 441 018  
Nom ou dénomination : LE CERCLE

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/010292

## LE CERCLE

Société à Responsabilité Limitée  
Capital Social : 50.000 Euros  
Siège Social : 16 bis route de Morat

**74290 – VEYRIER DU LAC**

\* \* \*

SIREN 501.441.018 RCS ANNECY

\* \* \*

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 11 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le onze septembre à dix-neuf heures trente, les associés de la société "LE CERCLE", Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 €, dont le siège social est à VEYRIER DU LAC – 74290 – 16 bis route de Morat, se sont réunis au siège social sur la convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erick BAYER, Gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement DEUX  
parts sociales, ci ..... 2

Le Président constate que sont présents à la réunion :

- La société TESS  
propriétaire de TROIS CENT TRENTÉ TROIS  
parts sociales, ci ..... 333  
représentée par Monsieur Vivien ARNAUD
  - Monsieur Jacques ZENATY  
propriétaire de TROIS CENT TRENTÉ TROIS  
parts sociales, ci ..... 333
  - La société EMESS  
propriétaire de TROIS CENT TRENTÉ DEUX  
parts sociales, ci ..... 332  
représentée par Monsieur Erick BAYER
- SOIT AU TOTAL : MILLE parts sociales, ci ..... 1.000  
composant le capital social

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, la totalité des parts composant le capital social étant représentée.

Monsieur le Président expose alors aux associés que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de la gérance ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte de ce que les conditions prévues par la Loi pour la nomination de Commissaires aux Comptes se trouvaient réunies à la clôture de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, décide de nommer :

- Monsieur Laurent COLOMBET  
Domicilié à ANNECY – 74940 – ANNECY LE VIEUX – 52 avenue de la Mavéria  
inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de Chambéry

en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire

et

- la société OLVEA CONSULTANTS  
Dont le siège est à ANNECY – 74940 – ANNECY LE VIEUX – 52 avenue de la Mavéria  
inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de Chambéry

en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant

Ces nominations sont faites pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mission est donnée à la Gérance de recueillir l'acceptation de ses fonctions auprès des Commissaires aux Comptes ci-dessus nommés.

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, pour effectuer toutes formalités et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

*E. Bayen*

A stylized handwritten signature, possibly reading 'E. Bayen', written in black ink.